

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 28 juillet 2023

Situation des ressources en eau : la dégradation se poursuit

Les quelques précipitations tombées ces derniers jours n'ont que peu d'effets sur les débits des cours d'eau, qui poursuivent leurs baisses.

C'est dans l'Ouest du département que la situation se dégrade le plus fortement avec, notamment, le passage du Cher de la situation d'alerte renforcée à la situation de crise.

En conséquence, le préfet du Cher décide, en application de son arrêté cadre « sécheresse » et par arrêté de ce jour :

- de placer en alerte le bassin de la Théols et d'y maintenir ceux du Colin-Ouatier-Langis et de l'Auron-Airain-Rampennes ;
- de placer en alerte renforcée les bassins du Fouzon, de la Vauvise et de l'Aubois et d'y maintenir ceux de l'Arnon aval et de la Petite Sauldre ;
- de placer en crise le bassin du Cher et d'y maintenir ceux de l'Arnon amont et de l'Indre amont.

Le reste du département est en situation de vigilance.

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (l'ensemble des mesures de restrictions est détaillé en annexe) sont notamment :

- dès la situation d'alerte (bassins de la Théols, du Colin-Ouatier-Langis et de l'Auron-Airain-Rampennes) :
 - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
 - arrosage de 10h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport, arbres et arbustes,
 - arrosage de 8h à 20h des golfs,
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 12h à 17h,
 - lavage des véhicules, en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
 - lavage des façades, toitures, voiries, etc.
 - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
 - remplissage des piscines de plus d'1 m³.

Contact presse
Bureau de la représentation de l'État et de la communication

- interdictions supplémentaires en situation d'alerte renforcée (bassins du Fouzon ,de la Vauvise, de l'Aubois, de l'Arnon aval et de la Petite Sauldre) :
 - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h,
 - arrosage des pelouses, arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris, et des golfs (sauf greens et départs),
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10h à 20h,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12h à 17h.
- interdictions supplémentaires en situation de crise (bassins du Cher, de l'Arnon amont et de l'Indre amont) :
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 10h à 20h,
 - arrosage des terrains de sport.

Le préfet demande à l'ensemble des usagers de faire preuve, de responsabilité et de sobriété dans leurs consommations. Face à cette situation tous les gestes comptent : les économies de chacun doivent contribuer à limiter la pression exercée sur la ressource en eau pour préserver l'alimentation en eau potable, les milieux naturels et les activités de production.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet des services de l'État aux adresses suivantes :

www.cher.gouv.fr

<https://vigieau.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires

Cher

Annexe 1 Zones d'alerte

Département du Cher



Aubigny-sur-Nère

GRANDE SAULDRE, BEUVRON

Sancerre

Vierzon

PETITE SAULDRE, RERE

LOIRE ET SES AFFLUENTS

FOUZON

ARNON AVAL

YEVRE-AVAL

COLIN, OUARTIER, LANGIS

VAUVISE

YEVRE AMONT

Bourges

AURON, AIRAIN, RAMPENNES

AUBOIS

CHER

Lignières

THEOLS

ARNON AMONT

St-Amand-Montrond

INDRE AMONT

0 10 20 km

limites des départements

villes principales du Cher

Situation au regard de l'arrêté

limites de bassin versant

vigilance

alerte

alerte renforcée

crise